



NPS

Nikon Professional Services

MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE PROFESSIONNEL (NPS) DE NIKON

Bienvenue dans le programme de services professionnels de Nikon (le « **Programme** ») qui est fourni sous réserve des modalités et conditions suivantes (les « **Modalités et conditions** »).

1. Qui sommes-nous et comment nous contacter ?

Nikon Belux
Noordkustlaan 16A
1702 Groot-Bijgaarden
Belgique

Contact e-mail : info-nps.be@nikon.com

Numéro de TVA : BE0872617146

Nikon Belux vous fournit le programme sur base des présentes Modalités et conditions.

Veuillez lire attentivement les présentes Modalités et conditions avant d'introduire une demande d'adhésion au Programme. En introduisant une demande d'adhésion, vous confirmez avoir lu et accepté d'être lié par les présentes Modalités et conditions.

Nikon Belux vous recommande d'imprimer une copie de ces Modalités et conditions en vue d'une référence ultérieure.

2. Éligibilité à l'adhésion au programme

2.1 Le programme est ouvert à toute personne qui :

(a) est active comme photographe professionnel à temps plein ou qui tire sa principale source de revenus de la photographie ;

(b) réside en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg ;

(c) est âgée de 18 ans ou plus ; et

(d) possède, ou utilise dans le cadre de son activité professionnelle, au moins six produits Nikon figurant sur la liste des équipements éligibles¹, dont deux doivent être

des appareils photo professionnels récents (*) et trois des objectifs professionnels récents (« zooms avec diaphragme fixe ou objectifs professionnels f 1.4)

2.2 Le programme est accessible uniquement aux membres individuels qui s'inscrivent en leur nom propre, en utilisant leur propre adresse électronique. Aucune adhésion de groupe ou de société ne sera acceptée.

2.3 Si vous avez déjà adhéré au programme (ou à tout autre programme proposé par Nikon Belux) et que Nikon Belux a mis fin à votre adhésion à ce Programme (pour une raison autre que l'inéligibilité), vous ne pouvez pas être éligible à devenir membre du programme et Nikon Belux se réserve le droit de refuser votre demande d'adhésion.

3. Comment devenir membre du programme ?

3.1 Les demandes d'adhésion au programme peuvent être introduites à l'adresse suivante https://nikon.be/nl_BE/pro/pro_main.page?

3.2 Nikon Belux se réserve le droit de vous demander de fournir la preuve que vous remplissez les conditions d'éligibilité définies au paragraphe 2.

4. Adhésion au Programme

4.1 L'adhésion au Programme vous est personnelle. Vous ne pouvez transférer aucun de vos droits et obligations en vertu de votre adhésion à une autre personne.

4.2 Nikon Belux se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans justification, de refuser toute demande d'adhésion ou d'annuler votre adhésion à tout moment.

4.3 Pendant la durée de votre adhésion, vous êtes tenu d'informer Nikon BeLux sans délai de toute modification des informations que vous lui avez fournies, y compris mais sans s'y limiter, vos coordonnées, votre employeur et les détails de vos produits et/ou équipements Nikon enregistrés. Vous pouvez le faire par le biais de votre compte de membre en ligne.

4.4 Si vous choisissez, ou si l'on vous fournit un code d'identification (tel qu'un numéro de membre), un mot de passe ou toute autre information dans le cadre de nos procédures de sécurité, vous devez traiter ces informations comme confidentielles. La perte de la carte de membre NPS doit être signalée.

4.5 L'adhésion est gratuite.

5. Durée de l'adhésion et renouvellement

5.1 Sauf résiliation anticipée conformément aux présentes Modalités et conditions, votre adhésion est valable pour une durée de deux (2) ans (« **Période** »).

5.2 À la fin de chaque Période, vous devez renouveler votre adhésion à l'aide de votre compte en ligne si vous souhaitez rester membre du Programme.

5.3 Si vous ne répondez plus aux exigences d'éligibilité du Programme énoncées au paragraphe 2, vous ne pourrez pas renouveler votre adhésion au Programme.

6. Avantages de l'adhésion

6.1 L'adhésion au Programme vous donnera accès à un large éventail d'avantages, notamment :

(a) Support professionnel

Un numéro de téléphone gratuit dédié est à la disposition de tous les membres. Il confère un accès direct à l'équipe de support de Nikon Belux qui peut donner des conseils sur les logiciels, firmwares et autres questions techniques approfondies.

(b) Réparations prioritaires

« Nikon Professional Services Priority Repairs » est notre service de réparation rapide, conçu pour aider les membres lorsque leur équipement a besoin d'une attention urgente. Les réparations NPS sont gérées par Procirep Belux pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg. Toute réparation est régie par les modalités et conditions générales de réparation de Procirep Belux.² Dans certaines circonstances, du matériel de prêt sera mis à la disposition des membres pendant la réparation de leur matériel professionnel. Le matériel de prêt est sujet à la disponibilité et Nikon Belgique ne garantit pas la fourniture d'équipements identiques. Le matériel de prêt est fourni sous réserve des Modalités et conditions relatives au matériel de prêt énoncé au paragraphe 7.

(c) Service & support à l'échelle internationale

L'adhésion vous permet d'utiliser les installations de réparation et de service prioritaires de la majorité de nos filiales et installations de service, sous réserve de leur accord et de leur capacité. Veuillez noter que le matériel de prêt sera mis à la disposition des membres pendant la réparation de leur matériel professionnel dans toutes les filiales et installations de services.

(d) Dépôts de support

L'adhésion peut être utilisée pour identifier le statut professionnel dans les dépôts Nikon Professional Services où Nikon propose son soutien lors d'événements majeurs, tant au niveau national que mondial. Ces installations offrent des vérifications et des réparations mineures du matériel des membres. Dans la plupart des cas, sous réserve de disponibilité, une installation de prêt complète sera également opérationnelle

pendant la durée de l'événement. Le matériel de prêt sera régi par les Modalités et conditions relatives au matériel de prêt énoncées au paragraphe 7.

(e) Allocation prioritaire

Il s'agit d'un programme d'allocation prioritaire pour des produits professionnels sélectionnés, réservé aux membres. Ce programme n'est pas disponible pour tous les produits et n'est disponible que pour une durée limitée.

(f) Nikon Pro Magazine

Tous les membres recevront un abonnement gratuit au magazine Nikon Pro primé (en version imprimée et pour tablette), notre magazine européen pour les professionnels.

6.2 Nikon Belux se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou de retirer sans préavis tout avantage de l'affiliation compris dans le Programme. Vous reconnaissez qu'il se peut que vous n'ayez pas accès à tous les avantages en tout temps et en tout lieu.

6.3 Tout avantage que vous tirez en vertu du Programme doit être à votre unique profit. Vous ne pouvez réclamer aucun avantage pour le bénéfice d'une autre personne ou pour un équipement dont vous n'êtes pas propriétaire.

6.4 Tout produit Nikon Belux que vous achetez est soumis aux modalités et conditions d'achat et le présent Programme n'affecte ni ne modifie les droits qui vous sont accordés en vertu de ces modalités et conditions (à l'instar de la période de garantie ou la garantie). Lorsqu'un produit n'est plus sous garantie, vous devrez payer tous les coûts associés à sa réparation conformément aux modalités et conditions générales de réparation.

7. Modalités et conditions relatives au matériel de prêt

7.1 Tout matériel de prêt (« **Matériel de prêt** ») qui vous est fourni le sera à l'entière discrétion de Nikon Belux.

7.2 Vous reconnaissez que toute demande de Matériel de prêt sera examinée par Nikon Belux au cas par cas et est soumise à l'approbation et à la disponibilité de Nikon Belgique.

7.3 Vous reconnaissez et convenez que le Matériel de prêt vous est prêté uniquement à des fins d'utilisation conformément aux présentes Modalités et conditions et à toute autre instruction qui vous est fournie par Nikon BeLux.

7.4 Vous reconnaissez que tout Matériel de prêt est la propriété de Nikon BeLux et ne peut pas être prêté, vendu ou autrement transféré à un tiers.

7.5 Vous convenez de :

(a) vous assurer que le Matériel de prêt est conservé et employé dans un environnement approprié, utilisé uniquement aux fins pour lesquelles il a été conçu, et employé de façon appropriée conformément au mode d'emploi;

(b) prendre les mesures (y compris le respect de toutes les consignes de sécurité et d'utilisation fournies par Nikon Belux) nécessaires pour s'assurer, dans la mesure du possible, que le Matériel de prêt est à tout moment sûr et sans risque pour la santé lorsqu'il est installé, utilisé, nettoyé ou entretenu ;

(c) maintenir à vos frais le Matériel de prêt en bon état d'entretien afin de le conserver en aussi bon état de fonctionnement qu'à la date à laquelle il vous a été fourni (sauf en cas d'usure normale), y compris le remplacement des pièces usées, endommagées et perdues, et réparer tout dommage au Matériel de prêt ; et

(d) ne pas céder le contrôle (y compris à des fins de réparation ou d'entretien), vendre ou proposer à la vente ou au prêt le Matériel de prêt, ni permettre la constitution d'une hypothèque, d'une charge, d'un privilège ou d'une autre sûreté sur celui-ci.

7.6 Vous restituerez le Matériel de prêt selon les instructions données à la fin de la période de prêt, toujours sous réserve du droit de Nikon Belux de rappeler tout élément du Matériel de prêt pour quelque raison que ce soit et à tout moment moyennant un préavis.

7.7 Si vous ne restituez pas le Matériel de prêt à son échéance, Nikon Belux se réserve le droit de vous facturer la valeur totale au détail du Matériel de prêt, cette facture devant être payable doit être payée dans les trente (30) jours suivant sa réception.

7.8 Sans limitation de tout autre droit à la disposition de Nikon Belux, la non-restitution d'un Matériel de prêt et/ou le non-paiement d'une facture émise par Nikon Belux peut entraîner la suspension ou la résiliation de votre adhésion.

8. Fin de votre adhésion

8.1 Vous pouvez mettre fin à votre adhésion au Programme à tout moment par e-mail ou par téléphone (+32(0)705 56 65).

8.2 Nikon Belux aura le droit, à son entière discrétion et sans limitation de ses autres droits ou recours, de résilier votre adhésion à tout moment sur notification écrite en cas de violation de l'une des présentes Modalités et conditions, si, de l'avis de Nikon Belux, votre conduite en utilisant le Programme est jugée inacceptable ou si Nikon Belux découvre ultérieurement qu'une information fournie par vos soins était fautive ou trompeuse.

9. Responsabilité de Nikon BELUX

9.1 Nikon Belux exclut toutes les conditions, garanties, déclarations ou autres modalités implicites qui pourraient s'appliquer au Programme.

9.2 Rien dans les présentes Modalités et conditions ne limite ni n'exclut la responsabilité de Nikon Belux pour :

(a) décès ou blessure corporelle causés par sa négligence, ou la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (selon le cas) ;

(b) fraude ou fausse déclaration frauduleuse ; ou

(c) toute question à l'égard de laquelle il serait illégal d'exclure ou de restreindre la responsabilité.

9.3 Sous réserve du paragraphe 9.2, Nikon Belux ne sera pas responsable envers vous des pertes ou dommages, qu'ils soient contractuels, délictueux (y compris la négligence), la violation d'obligations légales ou autres, même prévisibles, découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le Programme, ou en relation avec cette utilisation.

9.3 En particulier et sous réserve du paragraphe 9.2, Nikon Belux ne sera pas responsable de :

(a) manque à gagner, perte de ventes, d'activité ou de revenus ;

(b) interruption des activités ;

(c) pertes d'économies prévues;

(d) perte d'opportunité d'affaires, de goodwill ou atteinte à la réputation ; ou

(e) toute perte ou dommage indirect ou consécutif.

10. Généralités

10.1 Nikon utilisera vos informations et données à caractère personnel conformément à sa politique de confidentialité³.

10.2 Toute notification devant être faite en vertu des présentes Modalités et conditions doit être écrite, ce qui comprend la communication électronique à l'adresse de messagerie électronique que vous fournissez.

10.3 Les présentes Modalités et conditions peuvent être mises à jour par Nikon Belux de temps à autre sans préavis. Bien que Nikon Belux s'efforcera de vous informer de toute modification substantielle des présentes Modalités et conditions, vous devez consulter régulièrement son site web pour y prendre connaissance des mises à jour.

10.4 Les présentes Modalités et conditions, ainsi que tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec celles-ci ou avec leur objet ou leur formation, seront régis et interprétés conformément au droit belge.

10.5 Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trancher tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant des présentes Modalités et conditions ou de leur objet ou de leur formation, ou s'y rapportant.

(*) D5, D4s, D4, D850, D810, D800, D500, Z 6, Z 7